

SNUI 06

ENTRETIEN D'ÉVALUATION – NOTATION : AGIR TOUS ENSEMBLE

L'an dernier, l'augmentation du nombre des appels de note (1098 en 2004 ; 2143 en 2005) a marqué le rejet du nouveau système et des pressions hiérarchiques qu'il implique dès les entretiens d'évaluation.

Ceci confirme les craintes développées par le SNUI qui revendique toujours l'abrogation du décret du 29 avril 2002 (recours devant le Conseil d'Etat).

La mobilisation des agents a contraint le Ministre à faire réaliser un audit (rapport Lajouard) qui a fortement critiqué le système tant sur son fonctionnement que sur l'impact négatif pour les agents à la DGI.

Force est de constater que l'Administration refuse avec beaucoup de mauvaise foi, d'assouplir le dispositif ; bien au contraire la DGI profite de l'occasion pour instaurer une sanction supplémentaire: la note d'alerte (-0,01)

Le nouveau système mis en place à la DGI en 2006 est profondément injuste et dangereux.

- Les évaluateurs-notateurs devront mentionner la variation provisoire de la note envisagée sur le compte rendu d'évaluation.

C'est le DSF qui reste le véritable notateur au travers des commissions d'harmonisation.

Le Directeur sera toujours « le notateur et le président de l'instance paritaire de recours(CAPL) » comme le souligne le rapport Lajouard, en un mot « juge et partie ».

- La DGI a décidé d'intégrer 2 nouvelles notes:

- 1) + 0,01prétendue note d'encouragement mais qui est non contingentée et sans incidence sur la cadence d'avancement d'échelon comme la note pivot.
- 2) – 0,01 appelée note d'alerte fortement réclamée par la CGT au niveau national, non contingentée mais qui constitue pour le SNUI une véritable sanction. Celle-ci aura des conséquences négatives en terme de déroulement de carrière sur un tableau d'avancement ou sur une liste d'aptitude.

- La répartition des marges d'attribution des réductions demeure inchangée malgré le nombre d'appel important au niveau national en 2005 (20% de +0,06, 30% de +0,02).

- Les reliquats de notes constituées par les DSF largement insuffisantes en 2005 ne remonteront plus au niveau national. Elles resteront en local mais seront reportables sur l'année suivante, ce qui augmentera l'opacité du système.

- Au titre de l'année 2005, 522 réductions ont été non attribuées et l'administration refuse qu'elles soient utilisables pour la notation 2006. Quel mépris pour les agents !

- le SNUI dénonce l'obligation de faire connaître cette année les besoins de formation au cours de l'entretien d'évaluation. C'est une conception étriquée de la formation professionnelle.

- Suite aux nombreuses demandes du SNUI, la prise en compte des observations dans le cadre de l'entretien d'évaluation figureront dans l'application EVALNOT en 2 temps, tout d'abord manuellement à la remise du compte rendu et de la fiche de notation, puis par saisie directe dans l'application vers la fin du mois de mai.

Il est évident qu'il ne faut voir dans l'entretien qu'un passage imposé pour s'entendre décliner des objectifs. Celui-ci introduit dans la notation une rémunération au mérite et une culture de compétition individuelle incompatible avec le statut.

Pour être efficace, il faut être solidaire et savoir rassembler les résistances individuelles.

Le SNUI 06 considère que dans le cadre de l'entretien d'évaluation , seul un refus collectif de l'ensemble des agents au niveau de chaque service peut être efficace.

Le SNUI appelle les agents à faire appel de leur note chiffrée, de l'appréciation littérale et de l'évaluation et des objectifs fixés s'ils ne reflètent pas la réalité de leur investissement personnel.

N'hésitez pas à contacter les CAPISTES du SNUI (www .snui.fr/06/ ou au 04 92 09 45 88).